

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de CHÂTEAUVIEUX**  
**N° 06 - 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 19 mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le vendredi 14 mars conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint*, MASSE Julien, PACALÉT Nadine, VASSEUR Evelyne, TEMPIER Nathalie, GONCALVES Régine, *Conseillers Municipaux*.

Étaient absents et excusés : BEZFAULT Marie-Laure qui a donné pouvoir à TEXIER Michel.  
BOYER Christian qui a donné pouvoir à PACALÉT Nadine.

Quorum : 6

Michel TEXIER a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Demande de subvention d'amendes de police – Aménagement RD45 - Ségrier / Fifre.**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement RD45 – Route de TAILLARD à Ségrier / Fifre et que les travaux de voirie seront pris en charge dans le cadre du Fonds de concours du Département des Hautes-Alpes.

Une partie des travaux reste à charge de la Commune notamment les trottoirs et la signalisation. Le but de ces aménagements est de sécuriser les piétons en abaissant la vitesse des véhicules et en protégeant les usagers.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux Communes de moins de 10 000 habitants.

Les travaux sont estimés à 269 078,10 € HT avec une participation communale de 157 060,32 € HT, soit 58,37 %.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération Aménagement RD45 – Ségrier / Fifre, sachant qu'une demande de Fonds de concours à l'Agglomération d'un montant de 11 644,99 € va être sollicitée, portant le montant de l'autofinancement à 145 415,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de demander une subvention au titre du produit des amendes de police du Département des Hautes-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande et à transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,

Michel TEXIER